

Règlement intérieur de la pause méridienne

Année scolaire 2024-2025

Attention :
NOUVEAU
Inscription cantine
à l'année

Préambule :

La commune de Bourgneuf organise, pour les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire, l'accueil du midi, la restauration et la sieste pour les petites sections.

Deux services de restauration sont mis en place :

- 1) 12h00 à 12h45 : Les enfants de petite section, moyenne section, grande section et CP déjeunent puis vont à la sieste pour les petites sections et en récréation de 12h45 à 14h00 pour les autres.
- 2) 12h45 à 13h35 : les autres classes élémentaires déjeunent.
Les cours reprennent à 13h45.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions et réinscriptions au restaurant scolaire sont obligatoires chaque année scolaire auprès de la mairie ; elles seront accompagnées des documents suivants:

- d'une attestation d'assurance
- d'un RIB et du mandat de prélèvement SEPA complété
- d'un **justificatif du quotient familial**. Sans ce dernier document, le tarif le plus élevé sera appliqué. (ce document peut être transmis plusieurs fois dans l'année en fonction de l'évolution de votre situation).

Cette inscription qui engage la famille est indispensable pour assurer la gestion du service pour le restaurant scolaire et pour l'encadrement des enfants. **Elle doit se faire avant le 30 juin 2024.**
L'inscription des enfants peut avoir lieu en cours d'année et systématiquement avant la prise du 1^{er} repas.

L'inscription sera prise en compte lorsque le dossier complet sera validé par l'agent d'accueil de la mairie.

Les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire sont les agents de l'Education Nationale, le personnel communal, les représentants de la mairie, les représentants des parents d'élèves après inscription.

Article 2 : Changement de situation

Tout changement de situation (domicile, coordonnées téléphoniques, situation de famille etc...) doit être signalé dans les plus brefs délais par courriel ou en se présentant à l'accueil de la mairie.
Contacter la mairie au 05 46 55 00 28 ou par courriel : mairie.bourgneuf17@gmail.com

Article 3 : Inscription à l'année à la cantine

Les repas seront réservés pour l'année scolaire.

Exemple : vous choisissez d'inscrire votre enfant tous les jours à la cantine ou vous choisissez de l'inscrire les lundis et mardis : votre choix s'appliquera pour toute l'année scolaire.

En cas d'absence pour maladie, prévenir avant 9 heures l'accueil de la mairie par mail exclusivement (mairie.bourgneuf17@gmail.com). Fournir un certificat médical. Les repas des jours indiqués sur le certificat médical ne seront pas facturés.
Pour toute situation exceptionnelle, merci de contacter la mairie.

Article 4 : Accident ou maladie durant la pause méridienne

En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel communal préviendra aussitôt le responsable désigné par la famille qui viendra chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le personnel communal appliquera les consignes suivantes :

- Prévenir le responsable de l'enfant par téléphone afin qu'il vienne le chercher.
- Prévenir la mairie ou son représentant.
- En cas d'accident plus important, appeler les services d'urgences (pompiers-SAMU) qui transporteront l'enfant à l'hôpital, accompagné d'un adulte. Le responsable de l'enfant assurera la sortie de l'hôpital.

Article 5 : Accueil d'un enfant bénéficiant de soins particuliers

Toute allergie doit être impérativement signalée au moment de l'inscription ou dès qu'elle est diagnostiquée. Les enfants présentant des allergies feront l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). A défaut d'un tel protocole, l'enfant ne pourra être accepté au sein du restaurant scolaire.

Le dossier PAI est à récupérer auprès de la Directrice du groupe scolaire.

Aucun médicament ou traitement ne peut être accepté ni administré dans le cadre du restaurant scolaire sauf en cas de PAI.

Aucun panier repas apporté par la famille ne sera accepté en dehors d'un PAI.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'insuffisance ou de défaut de renseignement lors de l'inscription de l'enfant.

Article 6 : Responsabilités

La commune de Bourgneuf a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, actualisée chaque année. Toute dégradation des locaux ou du matériel fera l'objet d'une demande d'indemnisation auprès des familles en compensation des dommages subis.

Article 7 : Savoir vivre

a. Respect de la nourriture et mesures anti-gaspillage

La commune propose des repas élaborés sur place par un cuisinier diplômé avec des produits très majoritairement achetés localement et bio. Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire sur au minimum 20 déjeuners consécutifs afin de garantir les bons grammages selon l'âge des enfants et des repas équilibrés. Conformément à la loi Egalim, il est proposé au moins un menu végétarien par semaine : un menu unique à base de protéines végétales peut également comporter des œufs et/ou des produits laitiers.

☺ Afin d'aider les élèves à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, il est demandé aux élèves de goûter chaque plat présenté (sauf en cas de PAI).

☺ Pour les élèves à partir du CP, il leur est demandé de se servir en garantissant à chacun d'avoir sa part. Le personnel pourra proposer des portions supplémentaires si des élèves le demandent.

b. Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir le respect mutuel entre les enfants et les adultes et le respect des règles.

Le personnel encadrant pourra prononcer un avertissement oral ou écrit. L'enfant et sa famille en auront connaissance via le cahier de liaison de l'enfant.

Si cet avertissement reste vain, une convocation sera adressée à la famille afin de lui faire connaître les faits reprochés à l'enfant et de rechercher conjointement des solutions éducatives.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée, proportionnellement à la gravité des faits.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jeu avec la nourriture / Gaspillage volontaire	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Une exclusion temporaire pourra être prononcée
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire ou définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Article 8 : Tarification et facture

Les prix de la cantine facturés aux familles ont été adoptés par le Conseil municipal du 27 mars 2023.

Les tarifs sont conditionnés aux tranches de Quotient Familial (QF) :

<u>Tarifs/repas</u>	<u>Quotient Familial</u>
1,00 €	Inférieur à 1 000
3,85 €	1 000 à 1 200
4,05 €	1 200 à 1 400
4,25 €	1 400 à 1 600
4,45 €	Supérieur à 1 600
5,45 €	Pour les enfants hors commune

Une facturation est établie tous les mois, à terme échu pendant la période scolaire. Les parents en sont avisés par une facture envoyée par courrier par la trésorerie (SGC FERRIERES). Le règlement se fait auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières par prélèvement bancaire.

Le moyen de paiement par internet nommé PayFip est accepté pour les parents qui ne souhaitent pas être prélevés.



Comment régler son avis des sommes à payer (facture) via PayFip

Le dispositif est accessible 24h/24 et 7 jours/7. Les modalités de règlement sont les suivantes :

1. Se connecter en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr>
2. Dans le formulaire en ligne, composer l'identifiant à 6 chiffres de la collectivité, celui de la **Commune de BOURGNEUF est : 082428**
3. Saisir la référence de la dette (précisée sur l'avis des sommes à payer que vous aurez reçu).
4. Saisir le montant des sommes dues (indiqué sur le coupon détachable de votre avis des sommes à payer).
5. Renseigner une adresse mail pour recevoir le ticket de télépaiement
6. Le choix du moyen de paiement est alors proposé : cocher celui qui vous concerne (par carte bancaire ou par prélèvement unique), puis compléter les informations demandées
7. Une fois votre transaction validée, vous recevrez le ticket de paiement confirmant que le règlement a bien été effectué

Les règlements par chèques sont fortement déconseillés mais restent possibles. Vous devrez, pour cela, transmettre au SGC FERRIERES, par courrier, votre chèque muni du talon de paiement que vous trouverez sur la facture transmise par la trésorerie.

Attention, adresse de la trésorerie depuis juin 2023 : SGC Ferrières, 200 rue de la Juillerie, 17170 FERRIERES.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 9 : Droit à l'image

Le droit à l'image se fonde sur le principe du respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 Code Civil).

Dans le cadre des activités lors de la pause méridienne, les enfants peuvent être photographiés ou filmés. Les photos ou autres supports pourront être utilisés uniquement à des fins de communications municipales, sauf avis contraire émis par écrit par la famille lors de l'inscription de l'enfant.

Adopté en Conseil Municipal le 17 JUIN 2024, ce règlement sera affiché en mairie et à l'école conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement devra être signé et daté du (ou des) responsable(s) via le volet ci-dessous et remis à la Mairie.

Le Maire

Paul-Roland VINCENT

Volet à retourner en Mairie

Pour acceptation du règlement intérieur de la pause méridienne, accompagné de l'attestation d'assurance extra-scolaire, d'un RIB, du mandat de prélèvement SEPA complété et du justificatif de quotient familial de la CAF.

Nom et prénom de ou des enfants :

Signature du ou des enfants :

-

-

Nom et prénom du ou des responsables :

Signature(s)

-

-

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la vie scolaire. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et vous pouvez l'exercer en vous adressant à la Mairie de Bourgneuf.

Droit à l'image

J'autorise l'image de mon enfant **oui** ou **non**

Rappel : Les photos ou autres supports pourront être utilisés uniquement à des fins de communications municipales, sauf avis contraire émis par écrit par la famille lors de l'inscription de l'enfant